



VALDELIA

Accélérateur de secondes vies

Procédure apport PMCB & DEA

CONTEXTE



01

Qu'est-ce qu'un éco-organisme ?

Une réponse à la mise en place de filière REP



Principe

Responsabilité élargie du producteur

Loi 1975, inscrit dans le Code de l'Environnement :

“ Il fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de produits ou d'éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent... ”



Application

Un système collectif agréé par les pouvoirs publics

Les producteurs délèguent leur responsabilité à un éco-organisme pour organiser la filière de collecte et de traitement des équipements usagés détenus par les ménages ou non-ménages.



Organisation

Une filière opérationnelle financée par l'éco-contribution

Financement des moyens humains et techniques de la filière de collecte et de traitement des déchets, sensibilisation des publics autour de leur responsabilité sociale et environnementale.

Nos Missions

Développer
une filière de
haute qualité
environnementale
pour toutes les
parties-prenantes



Informer

Informer sur les enjeux réglementaires et environnementaux



Collecter

Collecter les produits et matériaux en fin de vie à coût maîtrisé



Recycler

Recycler dans des conditions respectueuses de l'environnement



Réemployer

Favoriser le prolongement de la durée de vie des produits et matériaux



Accompagner

Transformer la contrainte réglementaire en un levier de croissance



Garantir

Garantir la traçabilité complète des produits et matériaux pris en charge

Financement



02

Un service financé par l'éco-contribution

Comment ?

Le service est financé par l'éco-contribution affichée sur le prix de vente de tout produit ou matériau neuf, Valdelia propose un service à très forte valeur ajoutée garantissant la traçabilité des produits en fin de vie.

Conditions ?

Les déchets apportés doivent être triés – par filière (DEA / PMCB).

Les déchets PMCB doivent être **triés** par matériau.

Service

L'ensemble opérations de transport (sous condition de volume) et de traitement sont pris en charge par Valdelia.

Manutention

La manutention n'est pas prise en charge par la filière, elle est à la charge du détenteur de DEA ou PMCB.

Le choix du prestataire de manutention est libre.



FILIÈRE DEA

Déchets d'Éléments d'Ameublement



03

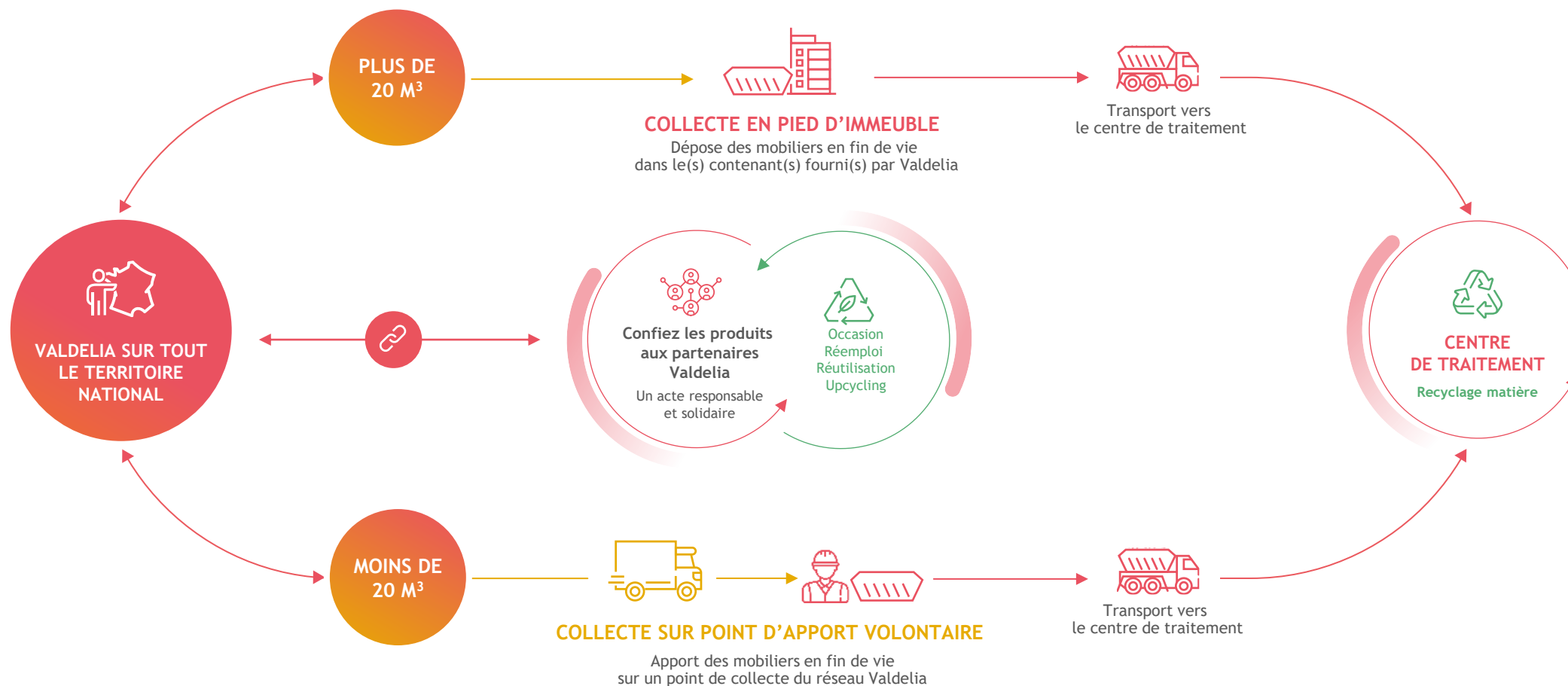


Un besoin ? Valdelia a la solution

Une offre complète et des solutions clés en main

● Actions réalisées par le détenteur de déchets

● Actions réalisées par Valdelia



Parcours d'apport DEA

1

DEMANDE D'APPORT LEO

- Réalisez votre inventaire en ligne
- Créez votre compte et connectez-vous
- Réceptionnez votre n° d'apport



2

ACCUEIL

- Rendez-vous à l'adresse du point d'apport indiqué sur LEO
- Présentez le numéro d'apport reçu par email
- Indiquez à l'entreprise ce que vous apportez

3

PESÉE

- Allez peser votre véhicule avec les déchets dedans

Attention !
La pesée est obligatoire pour tout apport

4

DÉPÔT

- Allez déposer vos déchets **triés dans les conteneurs** mis à disposition par le site de l'entreprise

Attention !
Seuls les déchets triés peuvent être acceptés

5

PESÉE ET TRAÇABILITÉ

- Retournez peser le véhicule vide
- Téléchargez votre attestation de traçabilité



Les produits concernés par la filière

Tous les mobiliers de tous les secteurs d'activité sont concernés

TERTIAIRE

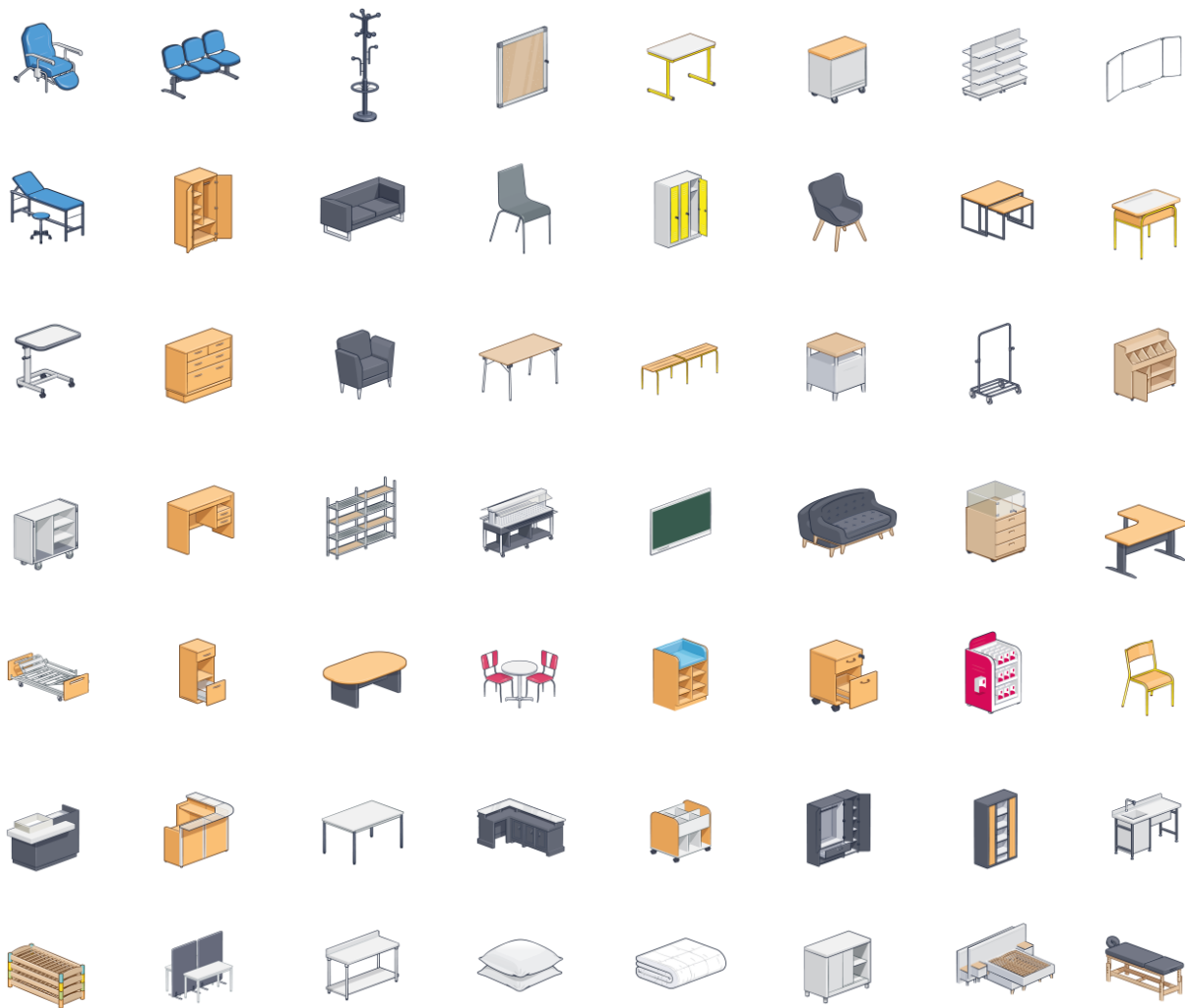
TOURISME

HÉBERGEMENT

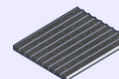
RETAIL

SANTÉ

COLLECTIVITÉ



NOUVEAU



Périmètre d'agrément de Valdelia

Les mobiliers éligibles à la collecte



Les déchets collectés par Valdelia

- ✓ Assises (chaises, bancs)
- ✓ Couchages (incluant la literie)
- ✓ Rangements (caissons, armoires...)
- ✓ Plans de pose de travail (bureaux, comptoirs...)
- ✓ Éléments de décoration textiles (rideaux, voilages, tapis, moquettes amovibles)



Les déchets non collectés par Valdelia

- ✗ Déchets verts
- ✗ Archives (papier, carton)
- ✗ Équipements électriques et électroniques
- ✗ Ordures ménagères
- ✗ Déchets dangereux excepté s'ils sont des déchets d'ameublement

Téléchargez
notre guide
complet



L'organisation de la prévention et de la gestion des déchets est assurée par différentes filières de collecte et de traitement agréées. Il est impératif de bien trier ses déchets et de les remettre à la filière concernée pour en assurer un recyclage conforme à la réglementation.

FILIÈRE PMCB

Déchets de Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment



04

Parcours d'apport PMCB

1

INSCRIPTION

- Inscription en ligne
- Acceptation des [CGU](#)



Scannez -moi

2

ACCUEIL

- Rendez-vous à l'adresse du point d'apport
- Indiquez à l'entreprise ce que vous apportez
- Inventaire de l'apport

3

PESÉE

- Allez peser son véhicule avec les déchets dedans

Attention !
La pesée est obligatoire pour tout apport

4

DÉPÔT

- Allez déposer vos déchets **triés dans les conteneurs** mis à disposition par le site de l'entreprise

Attention !
Seuls les déchets triés peuvent être acceptés

5

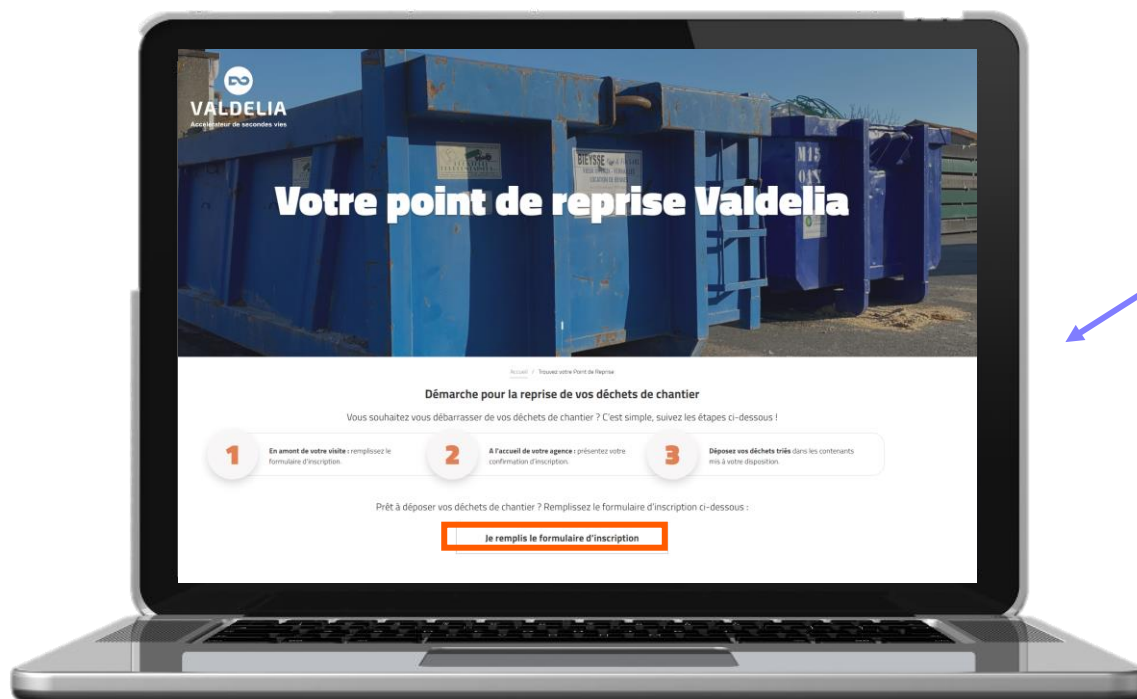
PESÉE TRAÇABILITÉ

- Retournez peser le véhicule vide
- Téléchargez votre attestation de traçabilité



Inscription de l'artisan ou du particulier

INSCRIPTION EN AMONT



OU

INSCRIPTION SUR SITE

**NOUVEAU SERVICE
DANS VOTRE AGENCE**

**Nous réceptionnons gratuitement
vos déchets de chantier***

Pour bénéficier de ce service, inscrivez-vous dès maintenant en remplissant le formulaire d'inscription



Scannez -moi

*Sont pris en compte les déchets issus de vos chantiers et pris en charge par la filière de collecte et de traitement des produits et matériaux de construction du bâtiment. (voir conditions en agence)

VALDELIA

En partenariat avec le Ministère de la Transition Écologique
Service de collecte et de recyclage des produits et matériaux de construction du bâtiment



Accueil de l'artisan

IMPORTANT

Pour bénéficier du service de reprise de ses déchets de PMCB, l'artisan doit obligatoirement avoir signé les CGU et doit pouvoir le prouver.

MOYENS DE VERIFICATION



Vérification via le [registre des inscrits](#)

VALDELIA

Votre inscription au service de point de reprise a bien été prise en compte.
Veuillez présenter ce récapitulatif d'inscription en agence afin de pouvoir bénéficier du service de reprise de vos déchets de chantier.

Récapitulatif de votre inscription

Raison sociale : _____

Numéro de Siret : _____

Adresse postale : _____

Code postal : _____

Ville : _____

J'ai accepté les Conditions Générales d'Utilisation du service de reprise de déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

Eco-organisme partenaire agréé par les pouvoirs publics
Service de collecte et de recyclage des produits et matériaux du secteur du bâtiment

Vérification de la preuve d'inscription envoyé par mail



ASTUCES :

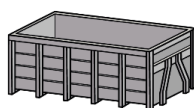
Afin d'anticiper la rotation des contenants et éventuellement identifier un besoin en produits et matériaux neufs, prenez le temps de vous renseigner auprès de l'artisan sur la nature de ses chantiers.

- Sur quel type de chantier travaille-t-il ?
- Quelle est la taille du chantier ?
- Ce chantier est-il récurrent ?
- Quels types de déchets génère son chantier ?

Dépose des déchets

Les déchets repris devront être triés en 7 flux (flux pouvant varier d'un point de reprise à un autre) et déposés dans les contenants correspondants :

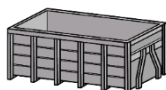
CONTENANTS DE COLLECTE



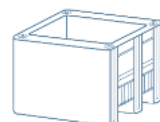
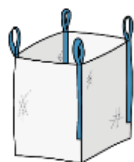
**Benne fermée
ou ouverte :**



**Rack ou palette
à dossier :**



**Caisse palette
ou benne 5m3 :**



**Bigbag ou
caisse palette :**





Sortie de l'artisan

BORDEREAU DE DÉPÔT DES DÉCHETS

Le bordereau de dépôt de déchets est automatiquement envoyé par mail en pièce jointe à l'issue de la validation de l'inventaire via l'outil en ligne.

Entreprise ayant réalisé les travaux ou apporteur : A. Tribelle
Installation de collecte : Chaussée des Forges

L'inventaire de vos déchets de chantier a bien été pris en compte.
Vous trouverez votre bordereau de dépôt de déchets en pièce jointe.

Le bordereau devra être signé et tamponné par l'entreprise ayant réalisé les travaux et le point de reprise.
Ce document est à conserver au minimum 3 ans.
Il pourra vous être demandé par l'administration en cas de contrôle ou par le commanditaire des travaux.

Il faut donc :

- Imprimer le bordereau en deux exemplaires
- Les faire signer par les deux parties (signature + tampon du point de reprise et signature de l'artisan)
- Remettre un exemplaire au client.

Ce document devra être conservé au minimum 3 ans

Bordereau de dépôt déchets de PMCB

Bordereau de dépôt de déchets issus des travaux
de construction, de rénovation et démolition de bâtiment
Ce document doit être conservé 3 ans

Les informations du(des) chantier(s)

Adresse du chantier 1 : Oléron 17310 St pierre d'Oléron	Adresse du chantier 2 :	Adresse du chantier 3 :
Nom ou raison sociale du maître d'ouvrage : ALEXANDRE VIELLEBIBIERE	Nom ou raison sociale du maître d'ouvrage :	Nom ou raison sociale du maître d'ouvrage :
Numéro SIRET/SIREN du maître d'ouvrage :	Numéro SIRET/SIREN du maître d'ouvrage :	Numéro SIRET/SIREN du maître d'ouvrage :

Entreprise ayant réalisé les travaux ou apporteur
Nom ou Raison sociale : VIELLEBIBIERE ALEXANDRE
Adresse : 2 RUE DE LA BORDERIE 17310 St pierre d'Oléron
Numéro SIRET / SIREN : 92101259700016

Signature et tampon de l'entreprise

Les informations de l'installation de collecte
Raison sociale : Chaussée Saint Pierre D'Oléron
Numéro SIRET / SIREN : 5286489201667
Date de réception des déchets : 08/06/2023

Signature et tampon de l'installation de collecte

Typologie de déchets déposés		Quantités déposées (masse ou volume)	Méthode d'estimation	
Libellé	Code déchet		Examen visuel	Pesée
Plastique*	170203			
Bois*	170201			
Inertes*	170107			
Métal*	170407	0.5 Kg	Oui	Non
Verre*	170202			
Menuiseries*	170904			
Plâtre/Plaque de Plâtre*	170802	50 Kg	Oui	Non
Laine de verre*	170604	0.5 Kg	Oui	Non
Laine de roche*	170604			
Membrane bitumineuse*	170302			
Produits dangereux*	170903*			
Emballage carton	150101			
Emballage plastique	150102			
Emballage bois	150103			
D.I.B	170904			
Autre déchet				

* Pris en charge par la filière REP PMCB

Les déchets inertes concernés

Acceptés



Les déchets de produits et matériaux de type gravats acceptés dans le cadre de la reprise sans frais :

- Béton, y compris ferrailé
- Briques
- Tuiles
- Céramique
- Mélange contenant du béton, briques, tuiles, céramique
- Mélange bitumineux
- Cailloux, pierres, enrochements, granulats
- Pierre de taille, pavés
- Ballast

Interdits



- Terres
- Plâtre

Indésirables

- Autres déchets en quantité négligeable
- La présence de plâtre ne dépasse pas 0,1 % en masse

Métaux

FLUX DE PRODUITS & MATÉRIAUX COMPOSÉS DE MÉTAUX

Acceptés



Elément majoritairement métallique et produits multi-matériaux constitués à 65% de métaux en masse.

- Les déchets PMCB de structure / gros œuvre en métal (éléments de charpente métallique, ossature, planchers...).
- Les éléments de bardage métallique, les ossatures et pattes de fixation métallique des bardages non métalliques.
- Les éléments de couverture et accessoires de cloisonnement en métal
- Les éléments sanitaires et robinetteries en métal.
- Les éléments de serrurerie / métallerie.
- Les accessoires (ex: seuils, nez de marche, profilés isolation ext) et fixations métalliques.
- Les éléments de réseau, voirie et aménagement de parcelle en métal (tubes, canalisations, cuves, clôtures...).
- Les câbles et chemins de câbles métalliques.
- Les tapis techniques à structure métallique.
- Les panneaux sandwich à parement métallique.

Interdits



- Déchets dangereux dont éléments avec peinture au plomb, cuve non dégazée et non vide.
- Ne sont pas acceptés les déchets métalliques déjà soumis à une REP opérationnelle et faisant l'objet de flux séparés en haut ou bas de quai de déchèteries (ex : DEEE).

Bois

FLUX DE PRODUITS & MATÉRIAUX COMPOSÉS DE BOIS

Acceptés



Les déchets suivants sont considérés comme relevant du flux Bois :

- Menuiserie bois intérieure et extérieure (sans vitrage et/ou dentelle de verre), chutes de menuiserie sur chantier, portes sans vitrage, parquets, plinthes, volets, cloisons bois...
- Charpentes, chevrons, poutres, traverses, solives, bastaing, plancher...
- Coffrages décoratifs.
- Palissades, bois extérieur pour terrasse.

Composition :

- Bois massif, contreplaqués, panneaux de particules, lamellé collé, panneaux type OSB, panneaux de fibres (Isorel, MDF), bois stratifié, bois autoclavés.
- Les bois traités « non dangereux » (peinture, vernis ou lasures, ...), les bois recouverts de papier peint et les bois avec inserts métalliques sont acceptés.

Interdits



- Bois créosoté (poteaux, traverses)
- Éléments avec peinture au plomb

Indésirables *

- Palettes, bois de coffrage, étaieement
- Déchets de production
- Déchets d'éléments d'ameublement
- Déchets verts, paille, osier, liège, bambou
- Bois contaminés (mérule, ...), bois pourris, échauffés, bois alvéolaire (à mettre dans la benne résiduelle)
- ...

* Accepté en quantité négligeable

Plâtre

FLUX DE PLÂTRE DE QUALITÉ 1 (FLUX PROPRES ET SECS)

Acceptés



Les déchets suivants sont considérés comme relevant du flux Plâtre Qualité 1:

- Plaques de plâtre ou carreaux de plâtre constitués d'une âme de plâtre enrobée d'une feuille de carton y compris les plaques super-hydrofuges pour locaux très humides, plaques hydrofuges, plaques sandwich phoniques, etc.
- Produits moulés en plâtre non fibrés, tels que corniches, plinthes ou rosaces, par exemple, incluant, éventuellement, des parements cartonnés.
- Cloisons alvéolaires.
- Dalles de plafond en plâtre.
- Complexes de doublage d'isolation thermique / acoustique constitués de plaques de plâtre associées à un isolant tels que du polystyrène expansé, laines minérales ou mousse polyuréthane.

Le flux Plâtre Qualité 1 peut comporter des revêtements de type :

- Papiers peints constitués de papier.
- Peinture.
- Faïence, revêtements rapportés de type pare-vapeur, revêtement vinyle, toile de verre, voile de verre ou à base de fibre de verre, tissu.

Interdits



- Déchets dangereux.
- Sacs de plâtre, sacs et seaux d'enduits et colle à base de plâtre.
- Plaques gypse cellulose.
- Plaques ciment, bois/ciment.
- Briques plâtrières ou plâtrées.

Indésirables *

- Rails, montants métalliques.
- Bois, plastique, moquette.
- Déchets inertes de tout type, y compris le béton cellulaire.
- Staff, stuc, mélange paille/plâtre.

* Accepté en quantité négligeable inférieur à 1% du flux

Plâtre

FLUX DE PLÂTRE DE QUALITÉ 2 (FLUX PROPRES ET SECS)

Acceptés



Les déchets suivants sont considérés comme relevant du flux Plâtre Qualité 2 :

- Plaques de plâtre sans isolant, constituées d'une âme de plâtre enrobée d'une feuille de carton.
- Dalles de plafond en plâtre.
- Carreaux de plâtre.
- Cloisons alvéolaires.
- Produits moulés en plâtre non fibrés, tels que corniches, plinthes ou rosaces, par exemple, incluant, éventuellement, des parements cartonnés.

Le flux Plâtre Qualité 2 peut comporter exclusivement des revêtements de type papiers peints constitués de papier, peinture.

Exclus du flux Plâtre Qualité 2 : complexes de doublage d'isolation thermique / acoustique constitués d'une ou deux plaques de plâtre associées à un isolant, en général du polystyrène expansé ou des laines minérales ou mousse polyuréthane.

Interdits



- Déchets dangereux.
- Déchets inertes de tout type y compris béton cellulaire.
- Mélanges paille/plâtre, staff, stuc.
- Sacs/seaux d'enduits et colles à base de plâtre.
- Briques plâtrières ou plâtrées.
- Plaques ciment, bois/ciment.
- Plaques gypse cellulose.
- Rails , montants métalliques.
- Bois, plastique, moquette.
- Plaques superhydrofuges pour locaux très humides.
- Revêtements rapportés de type faïence, pare-vapeur, vinyle, toile de verre, voile de verre ou à base de fibre de verre, tissu.

Plastiques

RIGIDES OU SOUPLES

Acceptés



Le flux Plastiques est constitué de déchets PMCB en plastiques rigides ou souples décrits ci-après:

- La famille des PVC rigides, Polycarbonate, ABS et PMMA (déchets de pose et dépose) :
 - Profilés, encadrements - Moulures de protection, d'habillage et de décoration (cornières, etc.) - Menuiseries sans verre (absence de dentelle de verre).
 - Lambris et bardages - Goulottes - Portails et clôtures, volets et persiennes.
 - Canalisations et raccords d'arrivée / évacuation d'eau PVC.
 - Gouttières et descentes - Accessoires en PVC.
- Les déchets de type PVC issues du monde du revêtement :
 - Nez de marche PVC.
 - Panneaux de protection PVC.
 - Accessoires profilés (plinthes et systèmes de plinthes, cornières, barres de seuil, ...).
 - Pare-chocs PVC.
- Lames de rideaux piscines.
- Panneaux et plaques transparents ou translucides (ex. Plexiglas®).

Interdits



- Planchers techniques et bardages extérieurs en HPL.
- Panneau exclusivement PU (hors panneaux sandwichs à parement métallique) et mousses PU.
- Isolants en PSE et XPS.
- Revêtements de sol PVC multi-matériaux (ex. PVC sur bois), linoleum, moquettes,...
- Textiles, revêtements de sol caoutchouc, systèmes sols sportifs PVC, sols durs (époxy, PU, ...).
- Membranes d'étanchéité EPDM et PIB.
- Plafonds tendus, revêtements et panneaux acoustiques pour plafond.
- Revêtements de mur ou de closions, panneau mural acoustique.

Plastiques

RIGIDES OU SOUPLES

Acceptés



La famille des PVC souples :

- Sol :
 - Revêtements de sol PVC: dalles, lames, lés – avec ou sans reste de colle et ragréage.
 - Systèmes douches PVC (complexe sol et mur): lés – avec ou sans reste de colle et ragréage.
- Toiture :
 - Membranes d'étanchéité toiture PVC et FPO: sans reste de colle et d'isolants.
- Piscines :
 - Liner PVC, membranes armées PVC: sans reste de colle et d'isolants.

La famille des polyoléfines (PE, PP, PB, PERT, PE-X, multicouches, ...), déchets de pose ou de dépose :

- Tubes, raccords et/ou leurs gaines (de différentes couleurs selon leurs applications) utilisés dans des applications de branchement d'eau potable et de chauffage, gaz et assainissement.
- Plinthes, gaines techniques de logement - cuves et réservoirs n'ayant pas contenu de liquides dangereux.

Interdits (suite)



- Divers : tapis d'entrée techniques, toiles enduites, toile et fibre de verre, sous-couches, films, écrans, filtres, accessoires en d'autres matières que PVC, joints, bandes d'étanchéité.
- Les plastiques non PMCB (jouets, articles de sport, bricolage, emballages, mobilier) ne sont pas acceptés dans le flux Plastiques (sauf dans le cas d'une benne plastique en mélange en SPGD).

Indésirables *

- Présence de colles, ragréage et isolants (sauf revêtement de sol et système douches PVC).
- Colliers et inserts métalliques.
- Emballages.

* Accepté en quantité négligeable

Laines minérales

FLUX DE LAINES DE VERRE

Acceptés



Les flux laines de verre et laines de roche ne doivent pas être mélangés.

Le flux laine de verre est composé de l'ensemble des déchets PMCB suivants :

- Laine de verre dépourvue d'autres types de déchets tels que :
 - Déchets dangereux, amiante, hydrocarbures
 - Autre laine minérale non-laine de verre
 - Revêtement aluminium, membrane d'étanchéité,
 - Bois, plastiques, métaux, plâtre
 - Inertes: céramique, béton, tuile, ...
- Les laines à souffler ainsi que les laines avec revêtements en kraft sont acceptées.
- Laine de verre dépourvue d'humidité (déchets secs ou très légèrement humides).

Interdits



- Flux de laines de verre et flux de laines de roche en mélange.
- Flux de laine de verre à plus de 10% d'humidité.

Laines minérales

FLUX DE LAINES DE ROCHE

Acceptés



Le flux Laine de Roche est composé de l'ensemble des déchets PMCB suivants :

- Laine de roche dépourvue d'autres types de déchets tels que :
 - Déchets dangereux, amiante, hydrocarbures
 - Autre laine minérale non-laine de roche
 - Revêtements aluminium et bitume
 - Bois, plâtre, plastiques, métaux, inertes...
- Les laines à souffler ainsi que les laines avec revêtements en kraft sont acceptées.
- Laine de roche dépourvue d'humidité (déchets secs ou légèrement humides).

Ce produit d'isolation thermique et acoustique se reconnaît par sa couleur grise / verdâtre et par son toucher plus abrasif.

Interdits



- Flux de laines de verre et flux de laines de roche en mélange.
- Flux de laine de roche à plus de 10% d'humidité.

Menuiseries vitrées

CONSIGNE DE TRI

Le flux Menuiseries Vitrées est composé de structures type menuiseries avec vitrage :

- Encadrement bois, aluminium, acier ou PVC
- Fenêtres, vasistas, portes-fenêtres, portes intérieures et extérieurs vitrées, baies vitrées, véranda, pergola et cloisons vitrées
- Les dormants sont intégrés dans ce flux lorsque non séparés de la fenêtre

Ces éléments doivent comporter un vitrage et être présentés intègres et sécurisés

- Le caractère « intègre et sécurisé » est apprécié par la possibilité de manipulation de l'élément sans risque pour les opérateurs (coupure, chutes de verre, ...)
- En cas d'absence de vitrage, éléments à mettre dans le flux menuiseries vitrées ou dans la benne matériau (métaux, bois, plastiques) selon composition

L'ensemble des qualités de verre est accepté (verre armé, verre vitro-céramique, verre fumé, miroir, ...). Leur séparation sera réalisée sur les centres de démantèlement.

Interdits

- Déchets dangereux (peinture au plomb, joints amiantés)
- Verre photovoltaïque

Indésirables *

- Infusibles (céramique, faïence, cailloux, porcelaine, ...)
- Carton, papier d'emballages,...

* Accepté en quantité négligeable

Menuiseries vitrées

COLLECTE INTÈGRE ET SÉCURISÉE

Menuiseries intègres : menuiseries dans lesquelles le vitrage et la menuiserie restent solidaires, la partie vitrée ne doit pas se casser en morceaux et tomber hors de la menuiserie lors de la manipulation.

Les menuiseries intègres sont **sécurisées** car elles ne présentent pas de morceaux blessants. Elles doivent ensuite être déposées dans des contenants adaptés pour éviter la chute des menuiseries pendant le transport (sangles, films etc.)

Les menuiseries avec verre fêlé sont conformes à une collecte intégrée si la fêlure du verre permet toujours de manipuler la menuiserie sans que le verre ne se désolidarise du reste de la menuiserie.



Produits & matériaux hors filière REP PMCB

Sont exclus du champ d'application de la REP des déchets du bâtiment :



Terres excavées



Déchets
verts



Déchets issus
des Travaux Publics



Les terres excavées, les outils et équipements techniques industriels, les installations nucléaires, les monuments funéraires, gazons synthétiques ménagers,...



Déchets d'équipements
électriques et électroniques



Déchets
diffus spécifiques



Déchets d'emballages
(carton, film...)



Déchets
en mélange

Cependant de nombreux produits sont déjà soumis à des REP spécifiques : mobiliers, papiers-peints, articles de bricolage,...



VALDELIA

Accélérateur de secondes vies

Vous avez une question ?
Nos équipes sont là pour y répondre

0 800 000 620

Service & appel
gratuits